



CONTRAT DE SERVICE D'ÉTALON

Cette entente intervient entre :

Dr Françoise Sachdé

ET

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

ci-après dénommé "l'éta lonnier"

Elevage Cinnamon's Sirius

cinnamons.sirius@gmail.com

Tél: 05 62 66 11 74 / 06 03 13 52 21

CE CONTRAT est effectif à compter du _____ et pour une durée de 3 mois. Si le propriétaire de la jument ne la présente pas à l'éta lon dans ces délais, les frais de saillies seront remboursés, mais le montant de réservation sera conservé par le propriétaire de l'éta lon à titre de dédommagement.

1 . Le propriétaire de la jument accepte de faire saillir sa jument

Nom _____ Née le : _____

Enregistrement AMHA _____ AMHR _____ SIRE _____

- Le(s) certificat(s) d'enregistrement de la jument ou des photocopies (recto/verso) doivent être joints à ce contrat-

Père _____ Enr. No. _____

Mère _____ Enr. No. _____

par l'éta lon **EBF SPIRIT ICON**, de race Cheval Miniature Américain enregistré aux deux studbooks américains et au SIRE en race miniature sous les numéros suivants:

AMHA: A189073 - AMHR: 320744A - SIRE: 60027893P

et de payer les sommes dues (voir plus bas).

L'éta lon est dépisté pour les maladies sexuellement transmissibles (artérite virale et métrite contagieuse) avant chaque saison de monte. La copie de ses résultats est jointe à ce contrat.

2 . Prix de saillie et pension (tous les prix sont exprimés TTC) :

Le prix de la saillie en monte naturelle et/ou en main est de : 500€ . Ce prix inclut : 30 jours de pension pour la jument + jusqu'à 5 saillies en monte en main ou naturelle + le montant de réservation non remboursable de 70€. La jument passera la journée au pré/paddock avec abri et la nuit au boxe.

Prix de la pension de la jument : toute journée supplémentaire sera facturée 4€ pour une jument seule et 7€ pour une jument accompagnée d'un poulain.

Le dépôt de réservation, non-remboursable, doit être payé à la signature du contrat. Des factures détaillées seront émises en temps et lieux. La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné du paiement de réservation.

3 . Tous les frais de pension et éventuels frais de vétérinaire doivent être payés avant le départ de la jument de l'élevage Cinnamon's Sirius. Aucun Certificat de saillie ne sera délivré tant que toutes les sommes dues n'auront pas été versées intégralement (art.1948 du Code Civil sur le droit de rétention).

4 . L'élevage Cinnamon's Sirius fournira au propriétaire de la jument les documents nécessaires à l'enregistrement du poulain à naître auprès de l'AMHA, l'AMHR et du SIRE dès que le règlement intégral sera crédité sur le compte de l'élevage.

5 . D'un commun accord, les deux parties prenantes acceptent que ce contrat soit considéré comme nul en cas du décès de l'éta lon ou s'il devenait impropre à la reproduction. Toutes les sommes versées par le propriétaire de la jument lui seront alors remboursées, y compris le montant de réservation.

6 . L'éta lonnier s'engage à agir au meilleur de sa connaissance et d'exercer une supervision sérieuse des actes de saillie et de prendre soin de la jument et de son poulain au meilleur de son jugement.

Le propriétaire de la jument reconnaît et accepte le fait que la saillie comporte en soi certains risques et exonère l'éta lonnier de toute responsabilité concernant un éventuel accident pouvant survenir lors d'un saut.

L'élevage Cinnamons Sirius assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant dans le cadre de la pension. En cas de maladie grave ou d'accident, le propriétaire de la jument autorise l'éta lonnier à faire

intervenir le vétérinaire de son choix et à prendre des décisions dans l'intérêt du cheval et ceci au frais du propriétaire de la jument sans qu'il puisse le contester. Il sera bien sûr informé dans les plus brefs délais.

7 . Le propriétaire de la jument a la responsabilité de prendre une assurance qui couvrira sa jument et son poulain, tant pour les risques de transports que le temps qu'ils passeront sur le site de l'élevage Cinnamon's Sirius. Si le propriétaire de la jument décide de ne pas se munir d'assurance, l'éta lonnier ne pourra être tenu responsable d'aucune dépense en cas d'accident.

8 . De préférence AVANT l'arrivée de la jument sur le site de l'élevage Cinnamon's Sirius, au plus tard à son arrivée, son propriétaire doit fournir:

- la preuve de vaccination à jour (rhino/influenza, tétanos).
- un certificat vétérinaire de bonne santé et d'aptitude à procréer datant de moins de 15 jours
- les résultats d'un dépistage des maladies sexuellement transmissibles comme l'artérite virale et la métrite contagieuse datant de moins de 30 jours

Le propriétaire s'engage à vermifuger la jument dans les 15 jours précédant son arrivée à l'élevage Cinnamon's Sirius et certifie cet acte par la signature de ce contrat

En l'absence d'une de ces conditions requises la jument ne sera pas acceptée sur le site de l'élevage Cinnamon's Sirius.

9 . Engagements du propriétaire de la jument durant la gestation et garantie de poulain vivant :

Trois injections du vaccin contre la Rhinopneumonie équine auront dû être faites à la mère durant sa gestation (au 5^e, 7^e et 9^e mois de gestation). Ces vaccinations seront à effectuer par un vétérinaire, qui attestera ses actes par un certificat qui sera présenté si nécessaire à l'éta lonnier. Si la jument reste vide, avorte en cours de saison ou si le poulain n'est pas viable dans les 48h suivant sa naissance, le propriétaire de la jument se devra d'envoyer un certificat de vacuité ou de décès, ainsi que les certificats de vaccination aux moments prévus de la jument contre la Rhinopneumonie Equine à l'éta lonnier dans les sept (7) jours suivant l'événement, afin de bénéficier d'un nouveau service de saillie sans frais de saillie ni de réservation. Un poulain tué ou blessé par sa mère ou par accident n'est pas couvert par cette garantie.

Lors de la reconduction d'un service de saillie gratuit les frais de pension au-delà de 7 jours restent à charge du propriétaire de la jument. La nouvelle saillie pourra avoir lieu dès que l'ancien Certificat de saillie aura été retourné à l'élevage Cinnamon's Sirius.

10 . Dès que le propriétaire de la jument ou son représentant autorisé aura signé et retourné ce contrat à l'éta lonnier, l'entente sera considérée comme conclue entre les deux parties. Ce contrat n'est pas transférable.

AUTORISATION DE TRAITEMENT ET CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE DE LA JUMENT: par la signature de ce contrat, le propriétaire de la jument autorise la saillie, les éventuels traitements associés à la saillie et les éventuels soins vétérinaires (de routine et d'urgence). L'éta lonnier s'engage à faire tous les efforts raisonnables afin de contacter le propriétaire de la jument en cas d'urgence. Si la jument est couverte par une assurance, son propriétaire doit fournir toutes les informations pertinentes concernant la compagnie d'assurance dès l'arrivée de la jument à l'élevage Cinnamon's Sirius. L'éta lonnier ne peut pas être tenu responsable pour tout dommage ou perte imprévisible ou incontrôlable. Le propriétaire de la jument ou son représentant a lu et compris le présent contrat. Il en accepte les clauses et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. En cas de litige concernant l'application de ce contrat, seule la juridiction du lieu de résidence de l'éta lonnier est compétente.

fait en deux exemplaires,

DATE _____, à _____

PAR: _____

Signature du propriétaire de la jument ou de son représentant

Dr Françoise Sachdé pour l'élevage Cinnamon's Sirius

à compléter au départ de la jument (voir également facture détaillée)

Frais de saillie = 500€ incluant 30 jours de pension

Dates de saillie _____

Total de frais de pension pour la jument 4€ ou jument suitée 7€ x _____ jours = _____ €

Autres dépenses = _____ €

Moins dépôt = 70 € de réservation (non remboursable)

Notes _____

Total des frais dus avant le départ de la jument = _____ €